

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SALPERWICK (Pas-de-Calais), après convocation légale et par affichage en date du vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique, en la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTINOT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Michel MARTINOT, Monsieur David DECOVEMACKER, Madame Nathalie PERARD, Monsieur Didier VINCENT, Monsieur Guy ANDOUCHE, Monsieur Jean-François de GUILLEBON, Monsieur Pascal MESMACQUE, Monsieur Olivier BONIFACE, Madame Caroline MINEBOIS, Madame Valéire DUCROCQ, Madame Christèle LAURENCE, Madame Mélanie DECREUS, Madame Cassandra DELEGLISE, Madame Alexandra DUMOULIN, Monsieur Patrick DANIS.

Ouverture de la séance à 18h34.



Délib 2026-07

L'administration communale a réceptionné vendredi 27 mars 2026 un courrier présentant la démission du Conseiller, Monsieur Olivier Picquendar.

Comme l'ordonne la réglementation, Madame Alexandra DUMOULIN devient tête de liste de l'opposition, et le suivant de la liste proposée aux élections municipales du 15 mars 2026 prend le second siège ainsi libéré.

Or le numéro 3 de la liste « En Avant Salperwick », Monsieur Philippe DELFOSSE, a présenté par écrit le 27 mars 2026 son souhait de ne pas siéger, tout comme la quatrième de liste, Madame Aurore CLAEREBOU, par son courrier du même jour. Ils se déclarent ainsi tous les deux démissionnaires. Ainsi le cinquième de liste, Monsieur Patrick DANIS, est invité à siéger au Conseil Municipal en tant que second siège de l'opposition.

Aussi il est demandé au quatorze autre conseiller de bien vouloir accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour qui seront traités dès l'ouverture de la séance comme suit :

- 1/ Installation de Monsieur Patrick DANIS dans les fonctions de Conseiller Municipal
- 2/ Validation de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal

1°) Installation de Monsieur Patrick DANIS dans les fonctions de Conseiller Municipal

Pour faire suite au préambule du présent conseil expliquant la démission de 3 conseillers de la liste de l'opposition, il est confirmé la présence de Monsieur Patrick DANIS, installé dans les fonctions de Conseiller Municipal de la commune de Salperwick.

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T est remplie.

2°) Validation de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Le nouveau tableau du conseil municipal est dressé et lu, validé par la signature du maire.

Sont annexés sous les numéros allant de ACM1 à ACM4 à la délibération n°2026-7 « Installation du nouveau conseiller municipal » et au présent compte-rendu, les courriers de démission de Mr. O. PICQUENDAR, de Mr. P. DELFOSSE et de Mme A. CLAEREBOU, ainsi que la copie du tableau du conseil municipal.



L'installation du nouveau conseiller municipal étant faite, le déroulement de la séance peut reprendre suivant l'ordre du jour établi par la convocation.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, le Conseil Municipal a nommé secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents, Madame Valérie DUCROCQ.

Il a été présenté à l'ensemble des Conseillers Municipaux, par transmission numérique, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026, il est demandé aux membres de l'assemblée présents de se prononcer sur la validation de cet écrit.

Après validation à l'unanimité par le conseil, Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance précédente ont signé le compte-rendu.

3°) Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes pour le mandat 2026-2032

Délib 2026-08

Rapporteur : l'administration à la demande du Maire, les 3 adjoints et lui-même se retirant du débat de cette délibération.

Contexte :

En application de l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T, le conseil municipal a trois mois pour statuer sur les taux des indemnités de fonction des élus de la commune.

Il est a noté que les indemnités de fonction des élus d'une commune dépendent du nombre d'habitants et de la valorisation du point d'indice de la fonction publique.

La création du statut de l' élu local par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a fixé un nouveau barème précisé aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T, et augmentant de manière générale les indemnités des élus locaux.

Salperwick compte au 1^{er} janvier 2026, 521 habitants. Les articles du C.G.C.T. précisent donc que les indemnités maximales sont :

| Population de la commune | Taux maximal pouvant être accordé au maire (en % de l'indice brut 1027) | Taux maximal pouvant être accordé aux adjoints (en % de l'indice brut de 1027) |
|--------------------------|---|--|
| De 500 à 999 | 44,30 % | 11,77 % |

Le Maire précise vouloir modifier à la baisse l'indemnité fixée par la loi du 22 décembre 2025, il sera demandé de prendre une délibération à ce sujet.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir accorder aux adjoints le taux maximal actuellement en vigueur.

Il est proposé de statuer comme suit :

| Population de la commune | Taux proposé pour le maire (en % de l'indice brut 1027) | Taux proposé pour les adjoints (en % de l'indice brut de 1027) |
|--------------------------|---|--|
| De 500 à 999 | 39,47 % | 11,77 % |

Décision :

Le maire et les adjoints étant concernés par cette décision, ne prendront pas part au vote. La délibération est donc débattue à 11 conseillers formant l'unanimité pour une majorité de 6 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 11 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS ET PARTICIPANTS AU VOTE** :

- **FIXE** le taux d'indemnité pour le Maire a 39,47 % de l'indice brut 1027 ;
- **FIXE** le taux des indemnité des Adjoints au taux maximal de 11,77 % de l'indice brut 1027 ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du C.G.C.T. ;
- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal

4°) Suite des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délib 2026-09

Rapporteur : Monsieur Michel Martinot

Contexte :

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT considèrent que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, de certaines attributions afin de prendre un certain nombre de décisions, ce qui facilite la bonne administration communale.

L'assemblée délibérante a statué le 22 mars dernier lors du 1^{er} conseil municipal pour les attributions les plus urgentes, permettant ainsi à la vie administrative de suivre son cours.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir acter le complément des délégations faites au maire, pour la durée de son mandat, par les pouvoirs :

9° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **CONSENT** les délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

5.1°) Désignation des membres proposés pour la liste des commissaires à la CCID de Salperwick

Délib 2026-10

Rapporteurs : Monsieur Michel Martinot

Contexte :

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par son adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 (deux mille) habitants, comme Salperwick, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est équivalente à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 (dix mille) habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la liste des personnes proposées pour siéger à la CCID de la commune de Salperwick :

- Mr Michel MARTINOT, Maire
- Mr Didier VINCENT, Adjoint au maire
- Mr David DECOVEMACKER, Adjoint au maire
- Mr Christophe CRESSON
- Mr Christophe THOMAS
- Mr Olivier BONIFACE
- Mme Paulette HUYARD
- Mr Hervé ROLLIN
- Mr Pierre-Eric JOYEZ
- Mr Thierry SPRADBRON
- Mr Jean-Lou BOURGOIS
- Mme Clotilde DEWALLE
- Mr Frédéric MILBLED
- Mr Jean-François de GUILLEBON

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **VALIDE** la liste des 14 noms proposés pour que la nomination des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs de la commune de Salperwick puisse avoir lieu dans les conditions prévues par l'article 1650 du code général des impôts.

5.2°) Désignation des membres des commissions communales

Délib 2026-11

Rapporteur : Monsieur Michel Martinot

Contexte :

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du C.G.C.T.). Bien que le même code par son article L 2121-21, précise que les membres de ces commissions soient désignés par vote à bulletin secret, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est donc, dans un premier temps, demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation ou non du vote à bulletin secret.

Décision 1 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres des commissions communales ;

Suite du débat :

Il est proposé de créer ou de pérenniser les commissions suivantes, et de valider les participants comme suit :

- COMMISSION BÂTIMENTS PUBLICS, VOIRIES ET ÉNERGIES
 1. Didier VINCENT, assurant la présidence de la commission
 2. Pascal MESMACQUE
 3. Olivier BONIFACE
 4. Guy ANDOUCHE
 5. David DECOVEMACKER
- COMMISSION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
 1. Nathalie PERARD, assurant la co-présidence de la commission
 2. Michel MARTINOT, assurant la co-présidence de la commission
 3. Mélanie DECREUS
 4. Cassandra DELEGLISE
 5. Caroline MINEBOIS
- COMMISSION COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
 1. David DECOVEMACKER, assurant la présidence de la commission
 2. Christèle LAURENCE

3. Patrick DANIS
 4. Alexandra DUMOULIN
- COMMISSION DES SERVICES AUX HABITANTS ET ANIMATIONS LOCALES
 1. Michel MARTINOT, assurant la présidence de la commission
 2. Cassandra DELEGLISE
 3. Christèle LAURENCE
 4. Valérie DUCROCQ
 5. Patrick DANIS
 6. Caroline MINEBOIS
 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET MARAIS
 1. Didier VINCENT, assurant la présidence de la commission
 2. Jean-François de GUILLEBON
 3. Mélanie DECREUS
 4. Alexandra DUMOULIN
 5. Christèle LAURENCE
 - COMMISSION CIMETIÈRE ET ÉGLISE
 1. David DECOVEMACKER, assurant la présidence de la commission
 2. Valérie DUCROCQ
 3. Guy ANDOUCHE
 4. Olivier BONIFACE
 5. Jean-François de GUILLEBON
 - COMMISSION DES FINANCES ET APPELS D'OFFRE
 1. David DECOVEMACKER, assurant la co-présidence de la commission
 2. Didier VINCENT, assurant la co-présidence de la commission
 3. Michel MARTINOT, assurant la co-présidence de la commission
 4. Nathalie PERARD, assurant la co-présidence de la commission
 5. Valérie DUCROCQ
 6. Jean-François de GUILLEBON

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :

- **CRÉE** les commissions communales listées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** les membres des commissions communales suivant la liste annexée à la présente délibération

6°) Désignation des référents auprès des organismes partenaires

Représentant auprès du Parc Naturel

Délib 2026-12

Rapporteur : Monsieur Michel Martinot

Contexte :

La commune est affiliée depuis de nombreuses années au syndicat mixte du Parc Naturel Régional. Conformément aux statuts du PNR, la commune dispose d'un représentant siégeant à l'Assemblée du Territoire.

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal il nous est demandé de délibérer avant le 30 avril 2026 et de faire parvenir au secrétariat du syndicat mixte du Parc Naturel Régional la désignation du référent et de son suppléant.

Ainsi il est proposé de nommer Michel MARTINOT représentant de Salperwick et Didier VINCENT suppléant à l'Assemblée du Territoire.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **NOMME** Michel MARTINOT représentant de Salperwick et Didier VINCENT suppléant à l'Assemblée du Territoire.

Référent auprès de la FDE 62

Délib 2026-13

Contexte :

La commune est affiliée auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal il nous est demandé de délibérer avant le 24 avril 2026 et de faire parvenir au Conseil d'Administration de la FDE 62 la désignation du délégué et de son suppléant.

Ainsi il est proposé de nommer David DECOVEMACKER délégué de Salperwick et Didier VINCENT suppléant auprès du Conseil d'Administration de la FDE 62.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **NOMME** David DECOVEMACKER délégué de Salperwick et Didier VINCENT suppléant auprès du Conseil d'Administration de la FDE 62.

Référent Défense auprès de la Délégation militaire départementale du Pas-de-Calais

Délib 2026-14

Contexte :

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal il nous est demandé de délibérer pour le référent Défense auprès de la Délégation militaire départementale du Pas-de-Calais.

Ainsi il est proposé de nommer David DECOVEMACKER référent pour Salperwick et Didier VINCENT suppléant de la Délégation militaire départementale du Pas-de-Calais.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **NOMME** David DECOVEMACKER délégué pour Salperwick et Didier VINCENT suppléant auprès de la Délégation militaire départementale du Pas-de-Calais.

Référent pour la 7^{ème} section des Wateringues et du groupe marais

Délib 2026-15

Contexte :

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal il nous est demandé de délibérer pour le référent auprès de la 7^{ème} section des Wateringues et du groupe marais.

Ainsi il est proposé de nommer Didier VINCENT référent pour Salperwick et Michel MARTINOT suppléant de la 7^{ème} section des Wateringues et du groupe marais.

Décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES 15 VOIX EXPRIMÉES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **NOMME** Michel MARTINOT référent pour Salperwick et Didier VINCENT suppléant de la 7^{ème} section des Wateringues et du groupe marais.

7°) Présentation et validation du projet d'achat d'un photocopieur pour l'administration municipale

Rapporteur Monsieur David DECOVEMACKER

Contexte :

La commune a acquis une photocopieuse / imprimante / scanner pour le fonctionnement de l'administration en 2015. L'achat et le contrat de maintenance ont été conclu auprès de Gloriant Bureautique.

Celle-ci est en panne depuis début mars 2025, le SAV de Gloriant l'a récupéré mi-mars et a annoncé vers juin 2025 qu'ils auraient des difficultés à trouver la pièce de remplacement du fait de l'ancienneté de notre machine.

Nous leur avons demandé de nous faire une proposition commerciale pour la remplacer. Or ils font preuves du même problème de lenteur de réponse et de désintéressement à nos demandes d'informations sur l'état de notre photocopieuse en maintenance que lorsque celui de l'école est tombé en panne en 2024.

Nous avons donc l'intention de ne pas poursuivre le contrat de maintenance et d'acheter un nouveau copieur pour l'administration de la mairie.

Nous avons procédé à trois demandes de devis qui ont été présenté aux membres de l'assemblée. Après prise en compte des différents éléments, il a été décidé unanimement d'acquérir un copieur chez DOC ACCESS par leur proximité géographique, leur tarification, et pour permettre le développement d'une entreprise locale vu qu'une antenne s'est installée à Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

Questions diverses :

1/ Il a été précisé que suivant les élections, le représentant de la commune auprès de la CAPSO était Monsieur le Maire et que son suppléant était le 1^{er} maire adjoint.

2/ Il a été demandé l'avenir du VVF : il est appelé à être détruit car trop abîmé par les inondations de 2023-2024. Seule deux bâtiments seront gardés (dont les rénovations sont en cours) et seront attribués aux piégeurs et à la police du marais. Le reste sera détruit par la CAPSO dans les temps à venir.

3/ Il est annoncé l'Audomarathon qui se déroulera le 31 mai prochain et passera par la commune. Les bénévoles sont les bienvenus pour aider l'association organisatrice de cet évènement.

4/ La rue de la Clef des Champs sera fermée pour travaux jusqu'au 17 avril. Ces travaux concernent la réparation des branchements et tuyaux d'évacuation des eaux usées. Par la suite le département refera la route en fin d'année 2026 ou début d'année 2027. Les élus suivant l'avancement de ce projet reviendront ultérieurement avec de plus amples infos.

5/ Il a été présenté des soucis de circulation sur la rue du Noir Cornet avant la finalisation des travaux avec la pose des peintures de signalisation au sol, surtout au niveau du croisement avec la rue du Bogaert. De plus le miroir est cassé à ce croisement.

6/ Il y a actuellement 13 caméras de surveillance sur le territoire de la commune, il sera étudié durant ce mandat l'extension de ce réseau.

7/ Les commissions d'attribution des nouvelles maisons du béguinage commencent le 16 avril prochain. La suivante devrait se tenir le 30 avril.

8/ Il est confirmé qu'il n'y aura pas de fermeture de classe dans notre école pour septembre 2026.

9/ Il a été fait le point sur les dossiers juridiques en cours pour l'administration communale. Monsieur Decovemacker a présenté aux nouveaux membres de l'assemblée les détails des deux affaires toujours d'actualité afin que chacun puisse prendre les décisions à venir en toute connaissance.

La séance est close à 21h04

M^r PICQUENDAR OLIVIER
33 RUE DU RIVAGE BOITSE
62 500 SALPERWICK

le 27-03-2026

Je soussigné M^r PICQUENDAR OLIVIER,
DESISTONS DE MON MANDAT DE CONSEILLER
MUNICIPAL CE JOUR.

M^r PICQUENDAR OLIVIER



Accusé de réception
en mairie le: 27 MARS 2026
La secrétaire générale de Mairie
Cécile CORBEC-PAPIN.



Annexe ACM 2

M. DEFOSSÉ Philippe
5 rue des Fauvettes
62500 SALPERWICK

SALPERWICK, le 27 Mars 2026

Commune de Salperwick Délib 2026.7
Annexe ACM 2
Démission Mr P. Defosse

Monsieur le Sous-Prefet de
SAINT-OTER

Par la présente, je tiens à vous informer
que je ne souhaite pas siéger au Conseil
Municipal de SALPERWICK et que je
démisserie de tout poste de conseiller
municipal qui pourrait m'être proposé.

En vous remerciant de votre compréhension,
veuillez agréer, Monsieur le Sous-Prefet,
toutes mes salutations distinguées.



Accusé de réception
en mairie le: 27 MARS 2026
La secrétaire générale de Mairie
Cécile CORNET-PAIN.



CLAERE BOUT Aurore
6 rue du rivage Boitel
62500 Sapperwick

Accusé de réception
en mairie le: 27 MARS 2026
La Secrétaire générale de Mairie
Cécile CORSEZ - PAPIN



Commune de Sapperwick - Délib 2026-7
Annexe ACM 3
Démission Mme A. CLAEREBOUT

Mairie de Sapperwick
rue de la CPE des
champs
62500 Sapperwick

A Sapperwick le 27 mars 2026

objet: Démission du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Je suis au regret de ne pouvoir exercer désormais mon rôle de conseillère municipale à l'avance.
Conformément à l'Article L2121-4 du CGCT, je vous adresse donc ma démission du conseil municipal de Sapperwick prenant effet à la date de réception de ce courrier et je vous prie de bien vouloir porter cette information à la connaissance du Préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Clarebout Aurore

Annexe ACM 4 page 1

Commune de Salperwick - Délib 2026-7
Annexe ACM 4
Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

COMMUNE :

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENT

SALPERWICK

Saint-Omer

EPCI à fiscalité propre :

CAPSO

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15 (quinze)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) | Conseiller communautaire |
|-------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|---|---|-----------------------------|
| 1 | Maire | M | MARTINOT Michel | 01/10/1966 | 22/03/2026 | 250 | Titulaire |
| 2 | Premier adjoint | M | DECOVEMACKER David | 22/01/1966 | 22/03/2026 | 250 | Suppléant |
| 3 | Deuxième adjoint | Mme | BERTIN ép PERARD Nathalie | 06/02/1975 | 22/03/2026 | 250 | ----- |
| 4 | Troisième adjoint | M | VINCENT Didier | 18/12/1958 | 22/03/2026 | 250 | ----- |
| 5 | Conseiller | M | ANDOUCHE Guy | 27/05/1946 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 6 | Conseiller | M | De GUILLEBON Jean-François | 30/04/1957 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 7 | Conseiller | M | MESMACQUE Pascal | 29/07/1962 | 15/03/2026 | 250 | ----- |

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Annexe ACM 4 page 2

| | | | | | | | |
|----|-------------|-----|-----------------------------------|------------|------------|-----|-------|
| 8 | Conseiller | M | BONIFACE Olivier | 18/06/1964 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 9 | Conseillère | Mme | MINEBOIS Caroline | 18/11/1966 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 10 | Conseillère | Mme | DUCROCQ Valérie | 01/02/1972 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 11 | Conseillère | Mme | LEFEBVRE ép LAURENCE Christèle | 22/05/1972 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 12 | Conseillère | Mme | DECREUS Mélanie | 05/07/1977 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 13 | Conseillère | Mme | DELEGLISE Cassandra | 13/06/1997 | 15/03/2026 | 250 | ----- |
| 14 | Conseillère | Mme | WAROT ép DUMOULIN Alexandra | 01/03/1975 | 15/03/2026 | 99 | ----- |
| 15 | Conseiller | M | DANIS Patrick | 30/09/1954 | 27/03/2026 | 99 | ----- |

Cachet de la mairie
Certifié par le maire,

À Salperwick,
le 27 mars 2026

